

Direction Générale du Travail

Campagne nationale de contrôle de l'application des règles de radioprotection des travailleurs

Thierry LAHAYE

Chef du pôle risques physiques en milieu de travail à la sous-direction
des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail

Direction Générale du Travail

Organisation du système d'inspection du travail

- La refonte de la réglementation étant achevée, il importait désormais, conformément aux orientations du « plan santé travail », **de veiller à sa pleine application par les employeurs ;**
- **L'inspection du travail**, ayant pour mission de contrôler l'ensemble des dispositions du code du travail, se doit également de **s'investir sur le champ des rayonnements ionisants.**

Direction Générale du Travail

Moyens mis en œuvre

- A cette fin, le directeur général du travail a engagé en 2007 un vaste chantier **visant à doter ses services des compétences et des moyens nécessaires.**
 - plus de **2000 journées de formation** ont été organisées,
 - un « **réfèrent** » par région a été formé en radioprotection
 - une **PCR dans chaque région** a été désignée,
 - des **outils de contrôle** ont été élaborés,
 - une **circulaire d'application** des dispositions spécifiques à la radioprotection a été élaborée (circulaire DGT/ASN n° 4 du 16 avril 2010).

Direction Générale du Travail

Programmation d'une campagne « radioprotection »

- Ce chantier achevé, le directeur général du travail **a décidé d'organiser une campagne de contrôle**, de dimension nationale, ciblée sur les rayonnements ionisants.
- Cette campagne de contrôle « radioprotection » **s'inscrit dans la continuité de celles organisées chaque année** sur des thématiques particulières telles que l'amiante, les poussières de bois ou le travail illégal.

Direction Générale du Travail

Objectifs de la campagne de contrôle

- La campagne de contrôle, réalisée du 3 mai au 30 septembre 2010, a impliqué **tous les agents de contrôle** du ministère du travail ainsi que les agents des CRAM et **les inspecteurs de la radioprotection**. Elle avait pour objectifs :
 - **De dresser un état de l'application** des dispositions du code du travail en matière de radioprotection,
 - **D'identifier les principales difficultés** d'application de cette réglementation,
 - **D'initier une dynamique** sur ces questions au sein des services de l'inspection du travail.

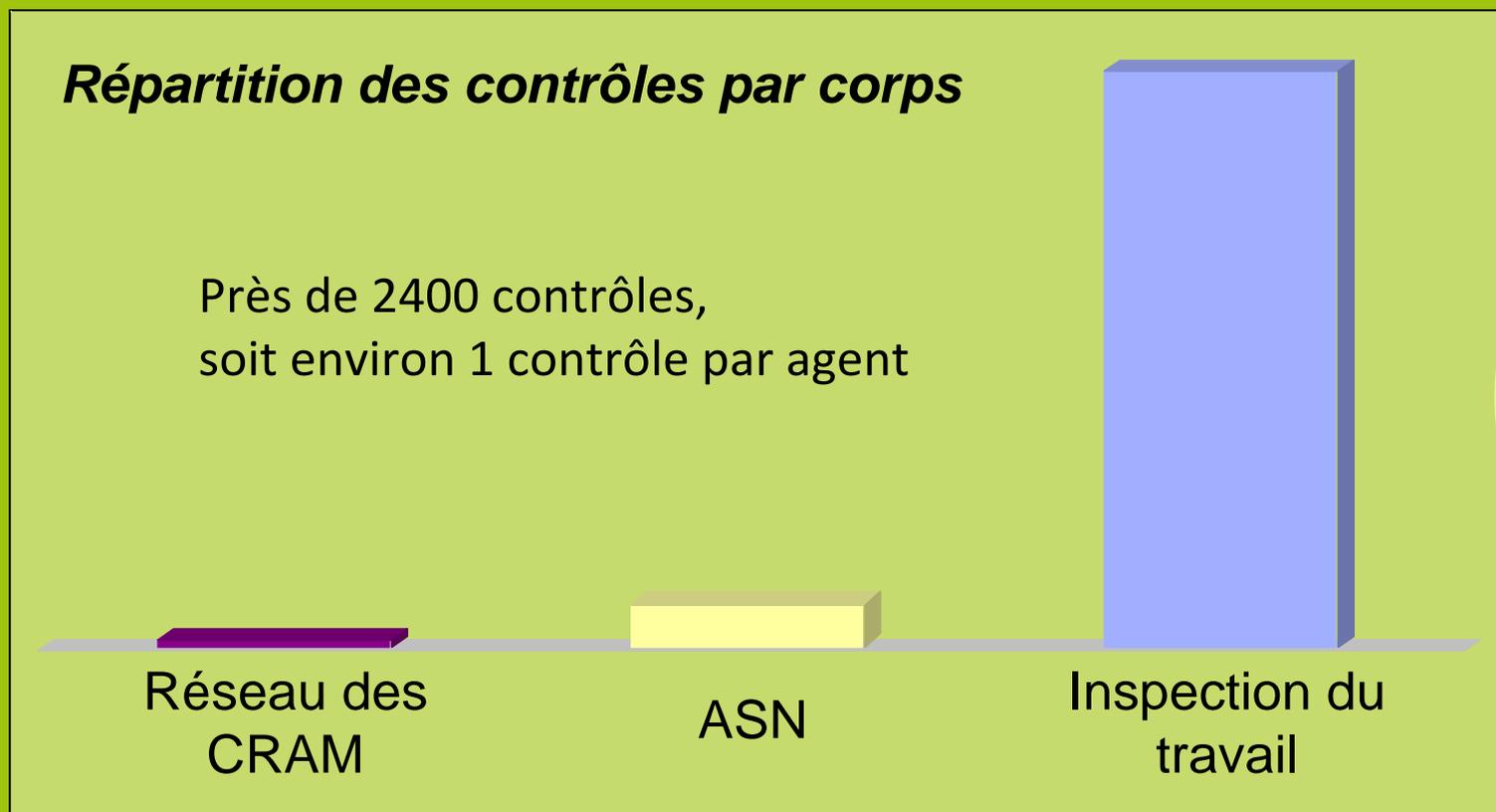
Direction Générale du Travail

Champ des contrôles

- Radiologie conventionnelle :
 - Secteur médical
 - Cabinet dentaire
 - Médecine vétérinaire
- Industrie
 - ICPE classée au titre d'une activité industrielle et détenant une source scellée (rubrique 1715)
 - Activité détenant une source scellée utilisée à des fins de jauge de mesure
 - Prestataire de service soumis à autorisation au titre du code de la santé publique (à l'exclusion de la gammagraphie)
- Contrôle de bagages

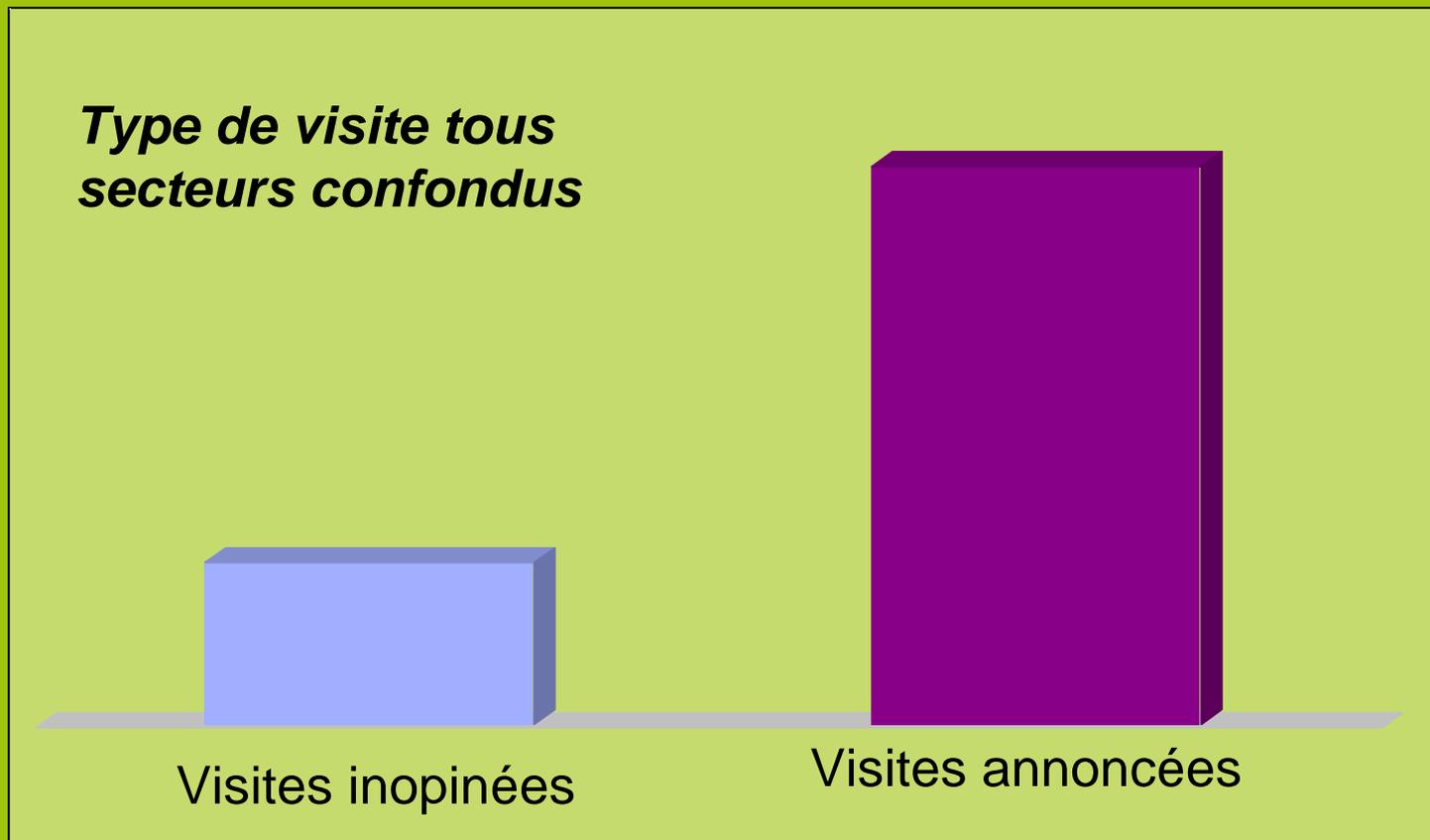
Direction Générale du Travail

1. - Contexte de la visite



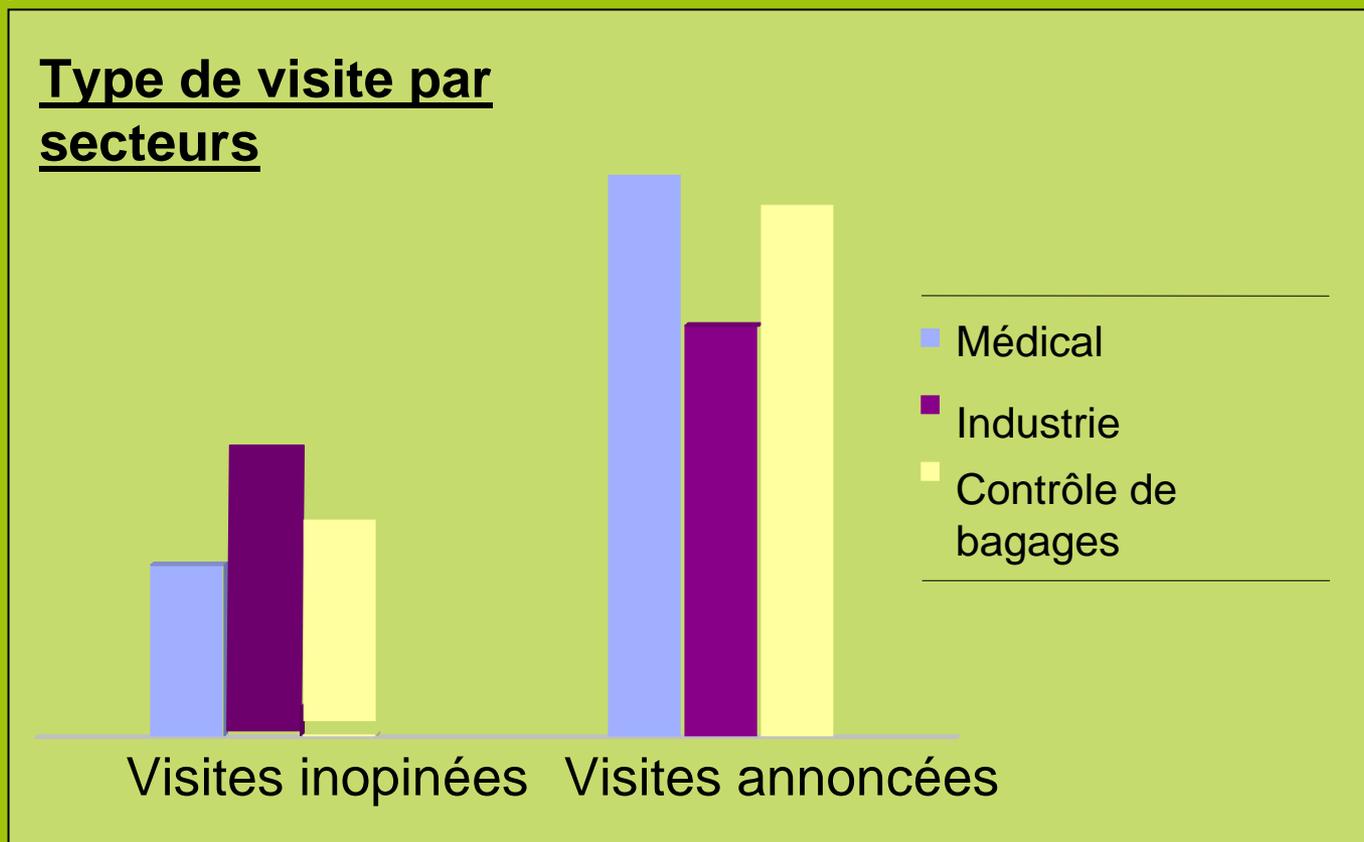
Direction Générale du Travail

1. - Contexte de la visite



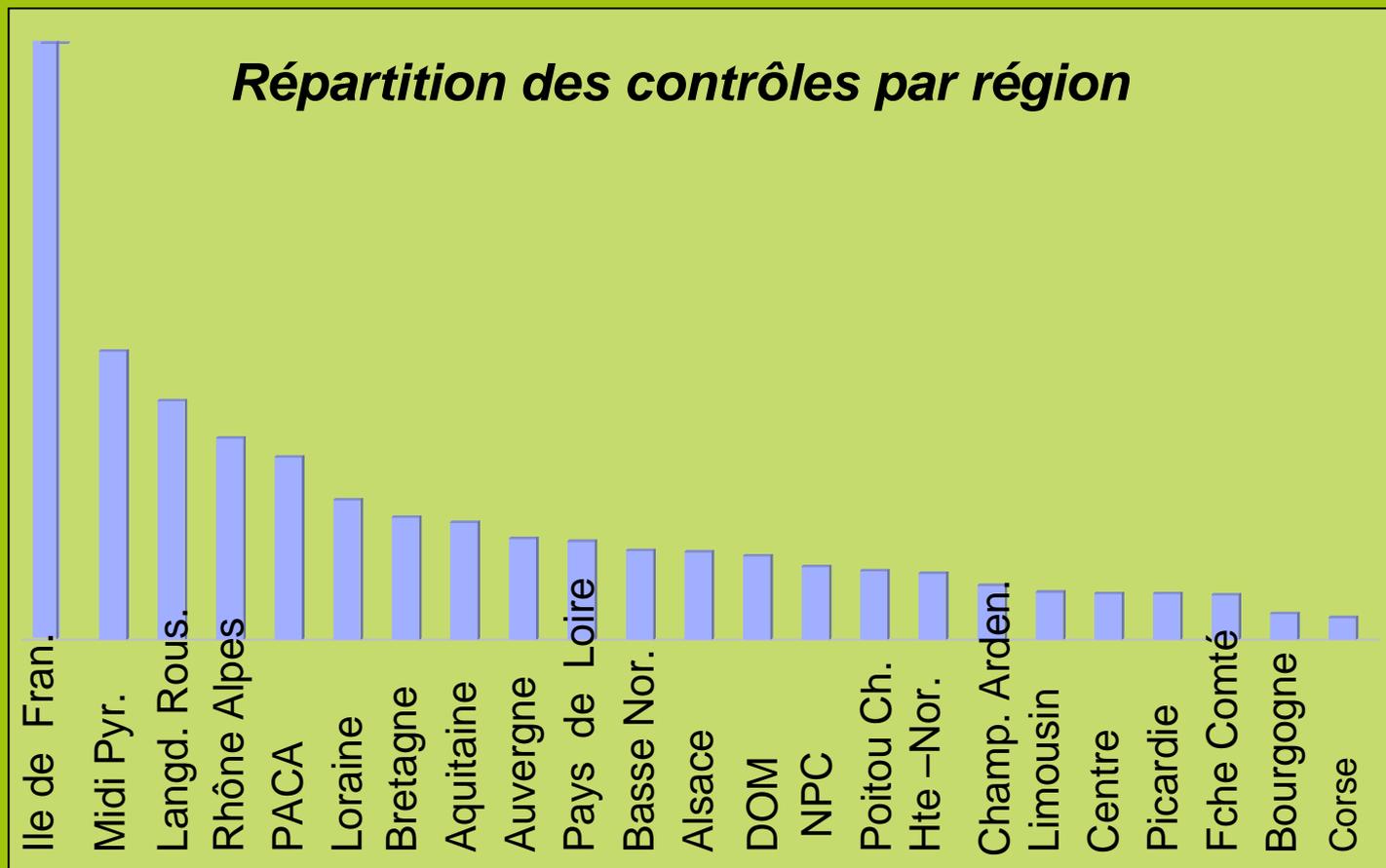
Direction Générale du Travail

1. - Contexte de la visite



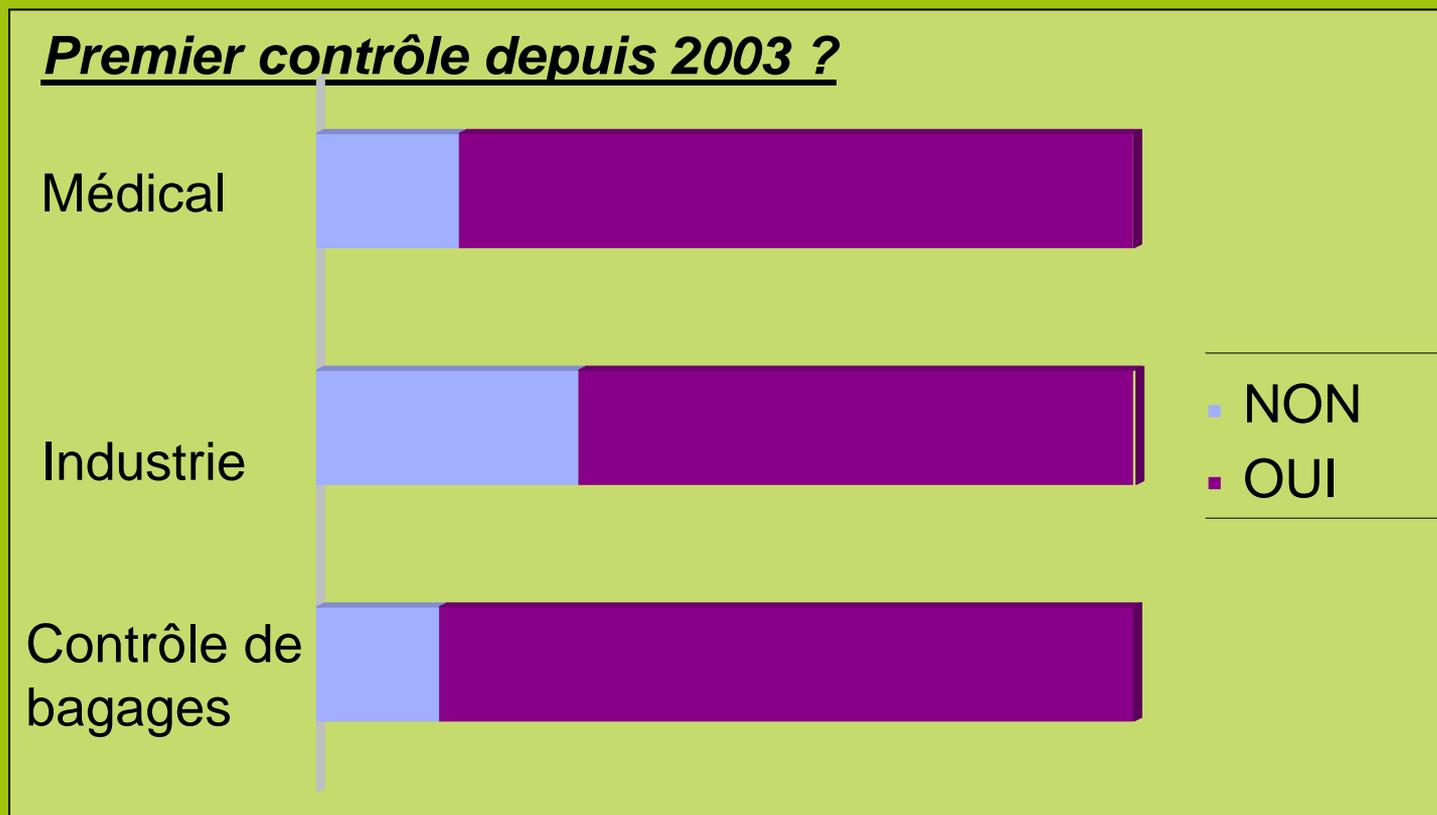
Direction Générale du Travail

1. - Contexte de la visite



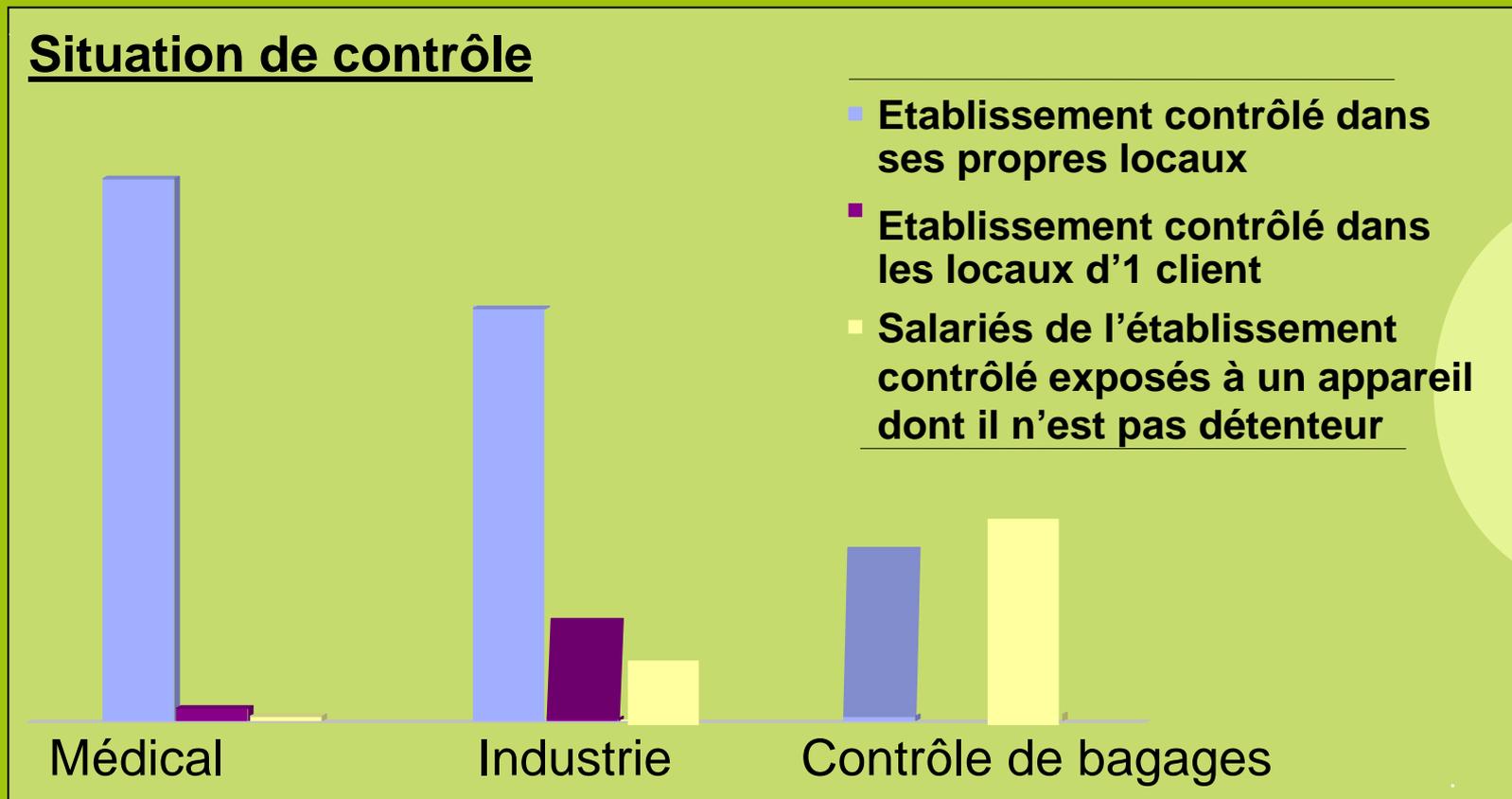
Direction Générale du Travail

1. - Contexte de la visite



Direction Générale du Travail

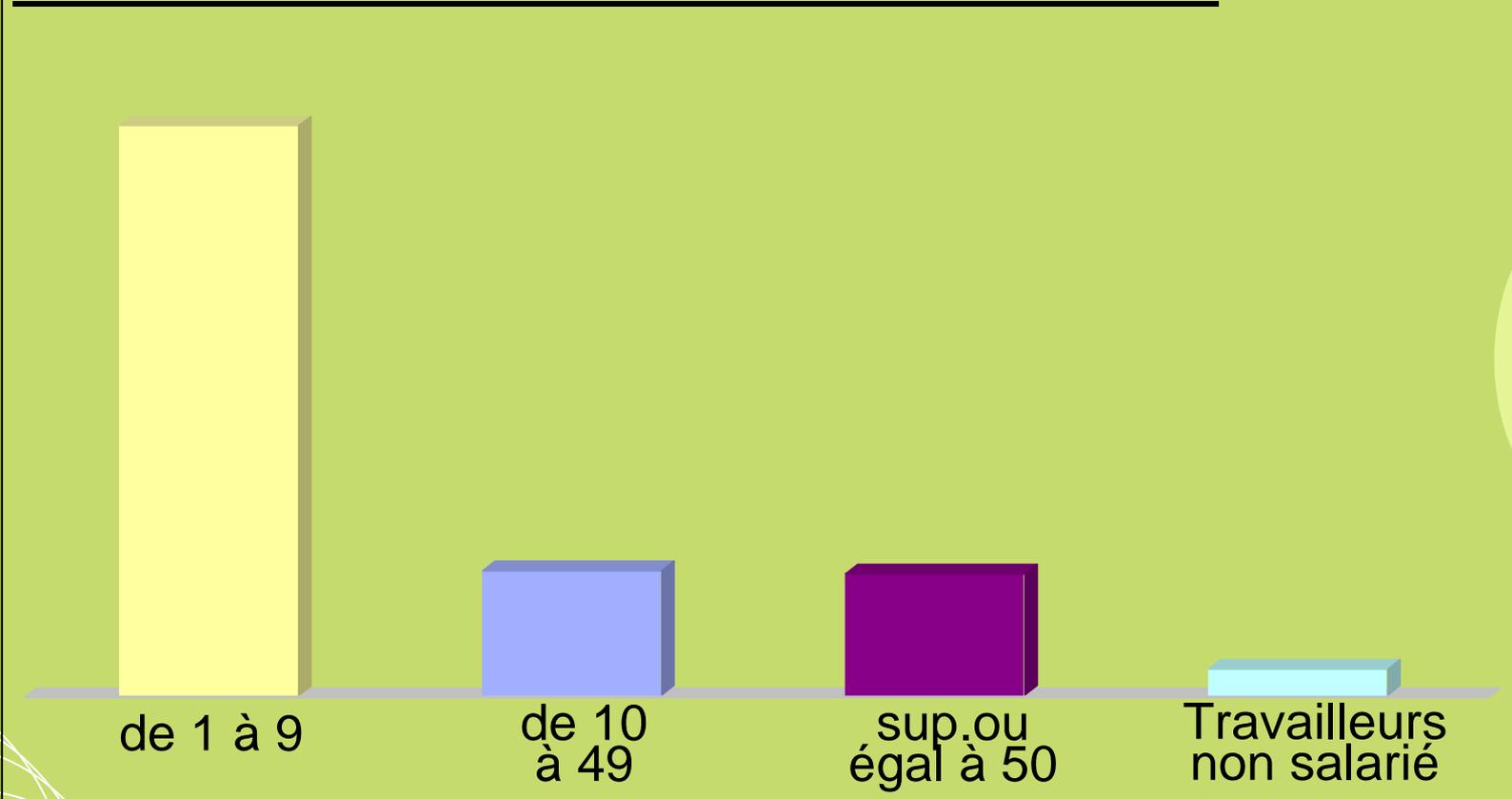
2. - Caractéristiques des établissements contrôlés



Direction Générale du Travail

2. - Caractéristiques des établissements contrôlés

Taille des établissements contrôlés tous secteurs



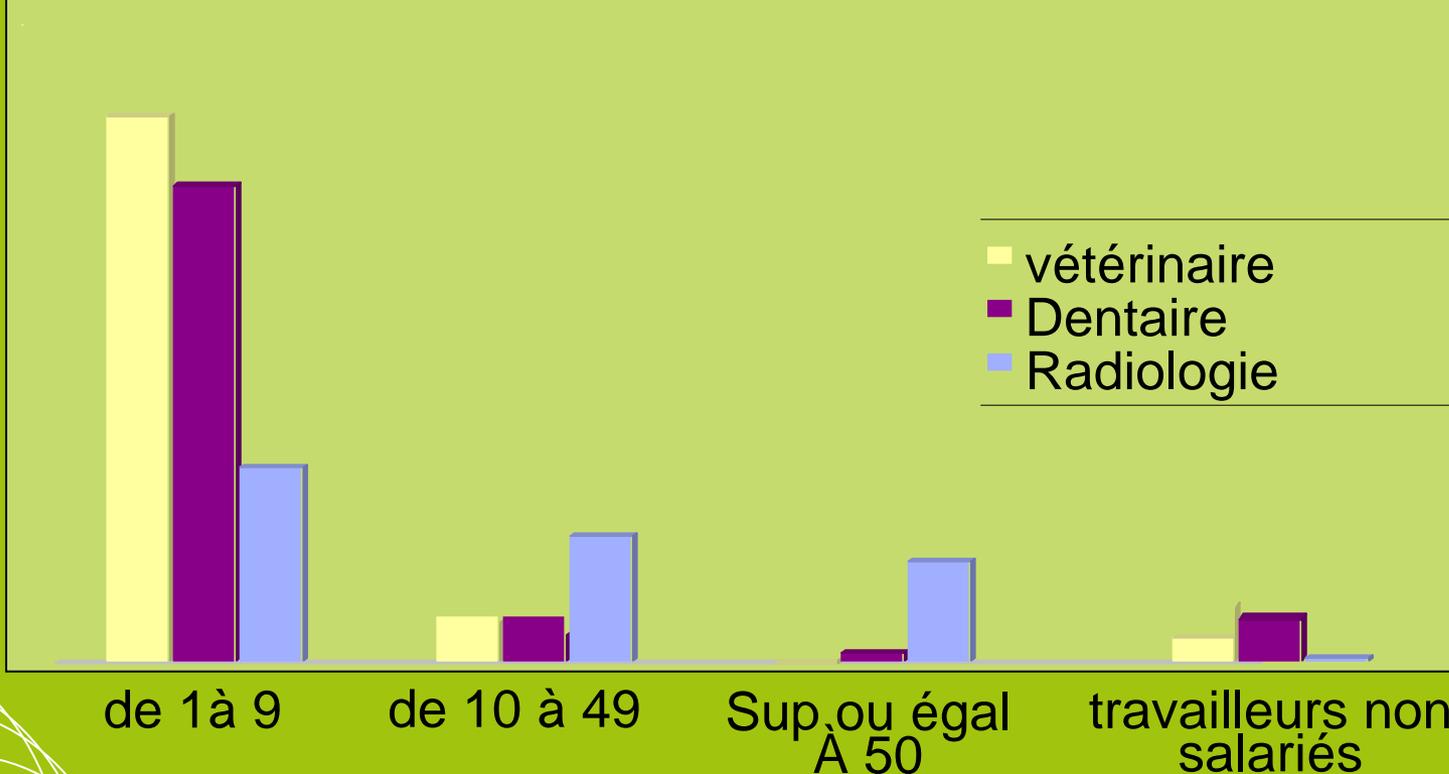
Septième rencontres des personnes compétentes en radioprotection

Direction Générale du Travail

2. - Caractéristiques des établissements contrôlés

Septièmes rencontres des personnes compétentes en radioprotection

Répartition par taille d'établissement et par secteur.



Direction Générale du Travail

Application de la réglementation. Contrôle des documents administratifs

Prise compte du document unique d'évaluation des risques



Direction Générale du Travail

Application de la réglementation. Contrôle des documents administratifs

Prise compte du risque dans le DUE - Radiologie conventionnelle



Direction Générale du Travail

Application de la réglementation. Contrôle des documents administratifs

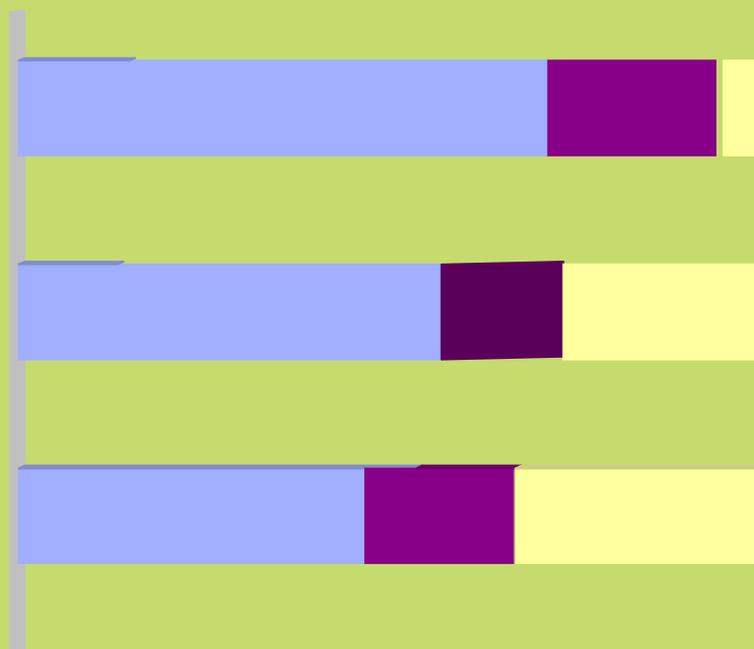
Prise compte du risque dans le DUE en fonction de la taille de l'établissement

sup. ou
égal à 50

de 10
à 49

de 1 à 9

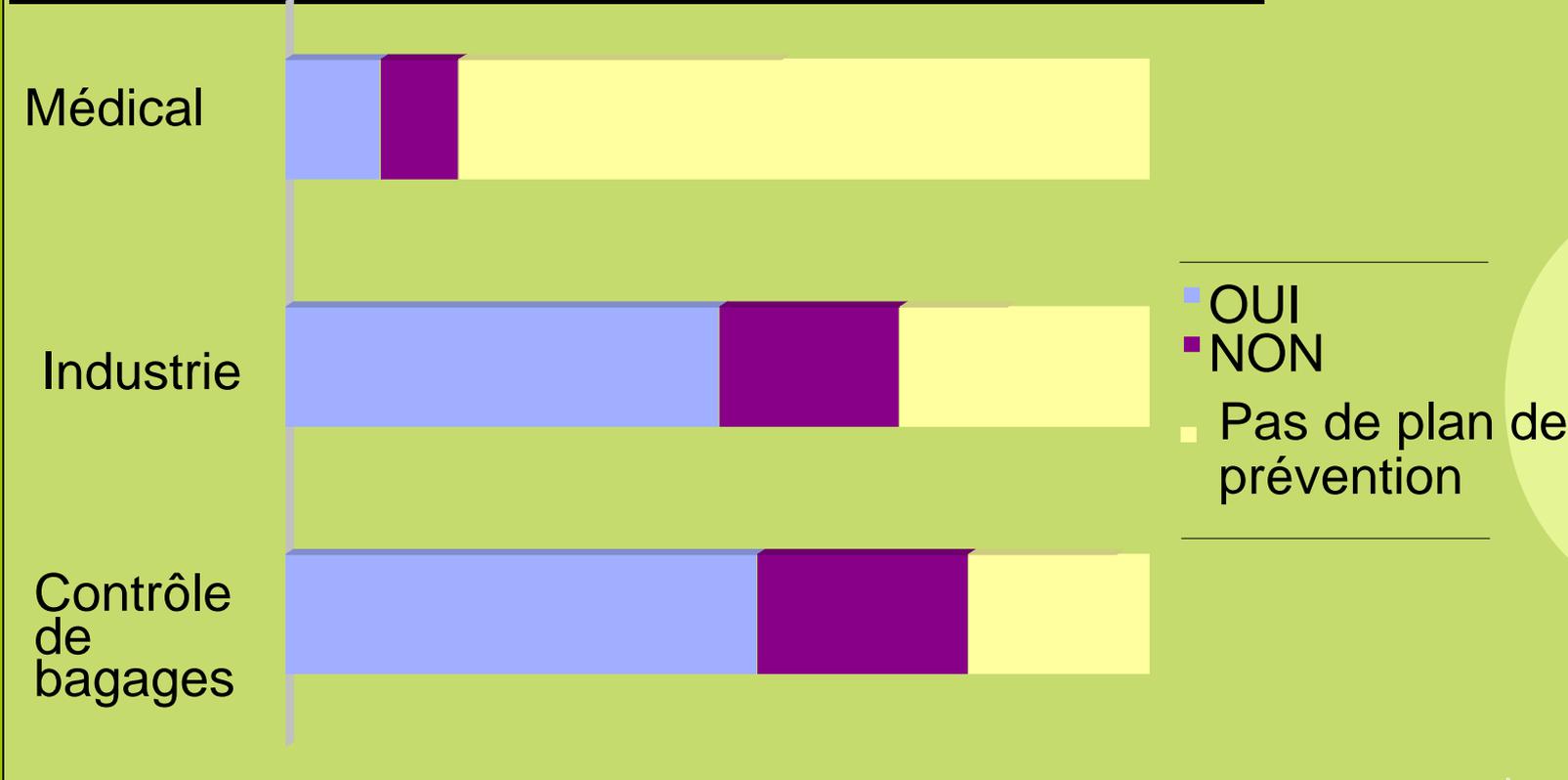
- OUI
- NON
- NON PAS DE DUE



Direction Générale du Travail

Septièmes rencontres des personnes compétentes en radioprotection

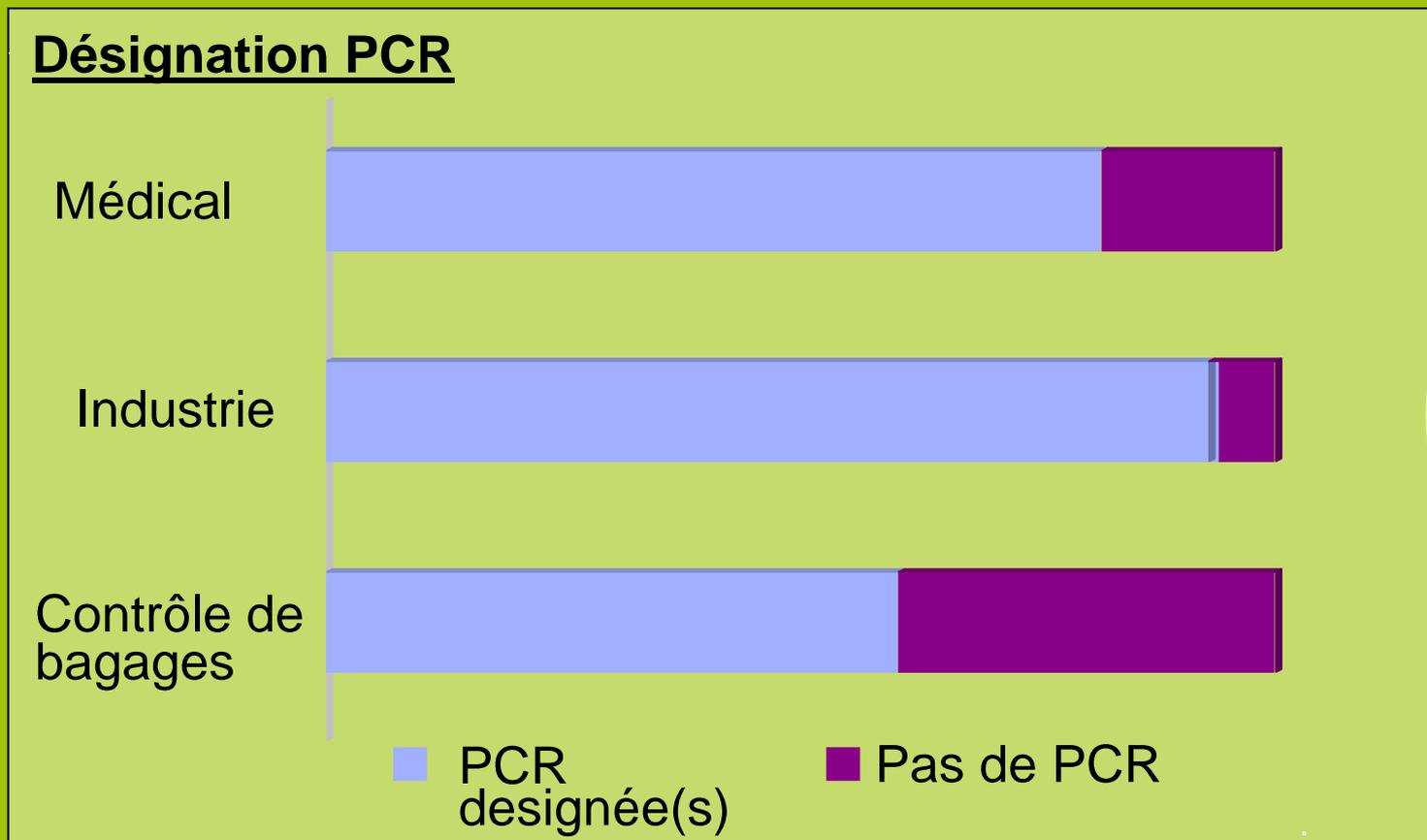
Prise compte du risque dans le plan de prévention



Direction Générale du Travail

4. - PCR

Septièmes rencontres des personnes compétentes en radioprotection

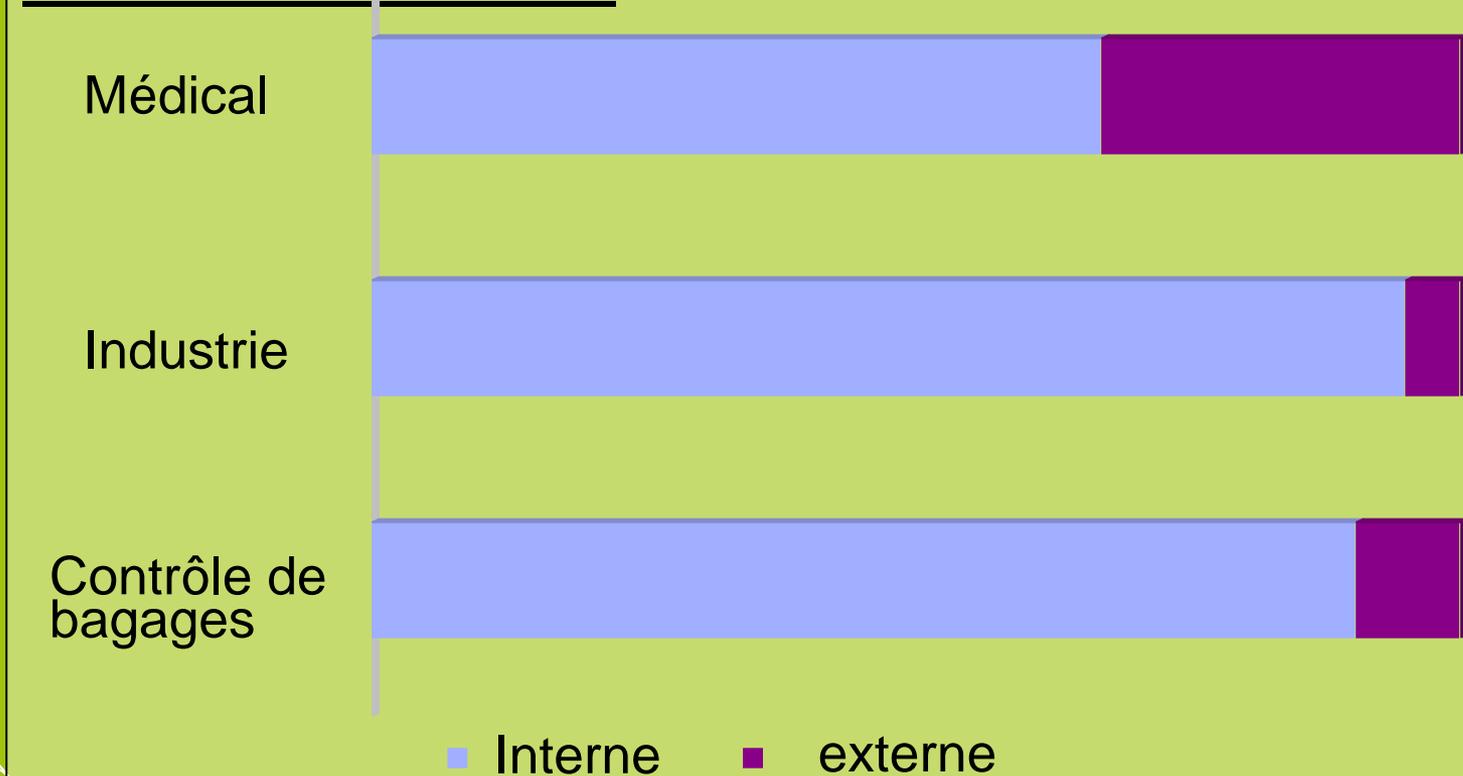


Direction Générale du Travail

4. - PCR

Septièmes rencontres des personnes compétentes en radioprotection

PCR interne ou externe



Direction Générale du Travail

En conclusion, cette campagne nationale de contrôles est un succès

- La richesse des résultats permet déjà de dégager plusieurs enseignements :
 - Le risque radiologique est **globalement mieux pris en compte** par les entreprises que les autres risques ;
 - Une large majorité des établissements contrôlés **avait désigné une PCR et mis en œuvre les mesures de prévention adaptées** (zonage, dosimétrie,..) ;
 - En revanche, les dispositions relatives **aux contrôles de radioprotection sont insuffisamment ou mal mise en œuvre** et les règles particulières en cas de co-activité sont pratiquement pas appliquées (plan de prévention).
- Concernant l'inspection du travail :
 - Les inspecteurs du travail, généralistes, **ont démontré leur capacité à contrôler l'application de réglementations particulières** et à s'adapter aux spécificités professionnelles (près de 80 % des visites ont été annoncées) ;
 - Plusieurs régions **ont déjà programmé des contrôles pour 2011** dans ce domaine.

Direction Générale du Travail

-MERCİ DE VOTRE ATTENTION -

Contact à la direction générale du travail
Thierry LAHAYE : thierry.lahaye@dgt.travail.gouv.fr

